

RAPPORT DE GESTION

EO2

2011/2012

SOCIETE EO2

Société anonyme au capital de 2.631.705 Euros

36 avenue Pierre Brossolette

92 240 Malakoff

Tel : 01.77.700.500 / Fax : 01.77.700.507

RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2011/2012

ASSEMBLEE GENERALE DU 18/12/2012

Sommaire

I.	Le marché du groupe EO2	4
A.	Le bois énergie : une priorité gouvernementale	4
B.	Le granulé de bois : un marché en plein essor	5
C.	Les caractéristiques des granulés bois	6
D.	La concurrence	7
II.	Les faits marquants de l'exercice 2011/2012 clos le 30/06/2012 et les activités du groupe :	8
A.	Succès des opérations de réorganisation entreprises l'exercice précédent.....	8
B.	Un produit dont la qualité est plébiscité, qui se positionne comme un des produits les plus qualitatifs du marché :	8
C.	Conséquences collatérales de la crise : Une année marquée par des provisions record et une augmentation de la pression fiscale.....	9
D.	Croissance du chiffre d'affaires et tendance claire	10
III.	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé.....	10
A.	Activité.....	10
B.	Les dates clés d'EO2	11
C.	Filiales et sociétés contrôlées.....	12
D.	Evolution du titre sur le marché libre.....	13
E.	Activité en matière de recherche et développement	13
IV.	Principaux risques.....	13
V.	Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice	14
VI.	Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir	15
VII.	Exposé sur les résultats économiques et financiers.....	15
A.	Présentation des comptes annuels d'EO2.....	15
B.	Présentation des comptes consolidés	16
C.	Affectation du résultat	17
D.	Distribution de dividendes	18
E.	Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce	18
F.	Information sur les délais de paiement fournisseurs.....	18
G.	Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	19
H.	Résultat des cinq derniers exercices de la société EO2.....	19
VIII.	Filiales et sociétés contrôlées.....	19

A.	Filiales et participations détenues par EO2.....	19
1.	Présentation des comptes annuels d'EO2 Auvergne	19
2.	Présentation des comptes annuels d'EO2 SUD OUEST	21
3.	Présentation des comptes annuels de WEYA.....	21
B.	Prises de participations	21
C.	Cessions de participations.....	21
D.	Périmètre de consolidation	21
E.	Rachat par la société de ses propres actions	23
IX.	Gouvernance	23
A.	Données juridiques de portée générale.....	23
B.	Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance: ..	24
1.	Mode opératoire du conseil d'administration	24
2.	Composition du conseil d'administration	24
3.	Activité du Conseil d'administration	25
4.	Mandat des administrateurs	25
C.	Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires	27
1.	Organisation de la Direction Générale	27
2.	Opérations conclues avec les mandataires sociaux	27
3.	Le capital social au 30.06.2012.....	27
4.	Présence des salariés au sein du capital	27
5.	Présence des administrateurs au sein du capital et structure du capital social	28
6.	Délégations consenties au Conseil d'administration par l'AGE du 15 décembre 2011	28
X.	Contrôle des commissaires aux comptes	29
XI.	Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires	29
XII.	Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.....	30

I. Le marché du groupe EO2

A. Le bois énergie : une priorité gouvernementale

En 2009, la production primaire de l'ensemble des énergies renouvelables s'élevait à 20 Mtep, soit 15,3% de la production française énergétique. Selon le Commissariat général au développement durable (CGDD), le bois énergie représentait près de 46%. La part des énergies renouvelables devrait augmenter dans les prochaines années, au regard des objectifs fixés au niveau national et européen :

- l'Union Européenne a établi un objectif de 20% d'énergies renouvelables (solaire, pompe à chaleur, géothermie, biomasse, etc.) dans la consommation d'énergie finale en 2020 (Paquet européen climat énergie),
- sous l'égide du Grenelle de l'Environnement, la France s'est fixé trois objectifs majeurs d'ici 2020 : améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, réduire d'au moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre et porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Les développements de l'énergie biomasse sont une priorité du Grenelle de l'environnement.

Objectifs du Grenelle pour les installations biomasse à horizon 2020

Secteur	Situation 2006 (ktep)	Objectif 2012 (ktep)	Objectifs 2020 (ktep)
Chauffage domestique	7400 (5,75 M logements)	7400 (7,3 M logements)	7400 (9 M logements)
Collectif /tertiaire	200	600	2000
Industrie	1200	1900	3200
Cogénération (chaleur)	0	540	2400

1 tep = 11,63 MWh = 11 630 kWh (consommation moyenne d'un logement)

Source : Ademe

Selon Eurobserv'er dans son édition 2011, la production d'énergie primaire en Europe issue de la biomasse solide est estimée à 80.1 Mtep, soit une croissance de 9.1% par rapport à 2009. La chaleur issue de la biomasse solide vendue via des réseaux de chaleur a augmenté de 23,7% et atteint 7,1 Mtep en 2010 dont 68.8% proviennent des centrales de cogénération. Si on ajoute la chaleur directement consommée par l'utilisateur final, la consommation de la chaleur biomasse totale s'élève à 66,1Mtep en 2010.

La France a produit en 2010 près de 10,5 Mtep d'énergie primaire issue de la biomasse solide, soit une croissance d'environ 10%. Cette croissance s'explique par l'augmentation de la consommation des ménages et du secteur tertiaire industriel.

B. Le granulé de bois : un marché en plein essor¹

La production de granulés de bois existe en France depuis les années 1980 mais ce n'est que depuis quelques années que la filière s'est réellement structurée et connaît un essor rapide. Néanmoins, la France reste en retard par rapport à des pays tels que la Finlande, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark ou encore les Pays-Bas.

Selon le PIPAME (Pôle Interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations Economiques), le marché européen du granulé énergétique est également en croissance. L'Europe est passée d'une production de 2,5 millions de tonnes de granulés bois en 2004 à 6 millions en 2008, soit une augmentation de 140% en seulement 4 ans. Le principal consommateur de granulés en Europe est la Suède, avec 22,94% de la consommation européenne. Suivent ensuite le Danemark (13,14%), la Belgique (11,41%) et les Pays-Bas (11,34%), la France représentant 2,48% de la consommation européenne. Le développement du granulé bois est intervenu avec 10 à 15 ans de retard en France ; ce qui en fait le pays d'Europe au plus fort potentiel. Avec l'Autriche, la France est l'un des seuls pays européens dont la consommation intérieure correspond plus ou moins à la production. L'Allemagne est également un marché important pour le granulé énergétique.

La production française de granulés de bois a été multipliée par 9 au cours des cinq dernières années pour atteindre autour de 500 000 tonnes en 2012.

Les principaux marchés adressés par le secteur des granulés bois en France sont les suivants :

- le marché de l'habitat individuel, en croissance rapide (construction neuve avec RT 2012, rénovation, etc.),
- le marché du chauffage collectif en développement en France,
- la production d'électricité en cogénération.

Selon l'ADEME, les caractéristiques techniques des granulés bois (densité énergétique permettant notamment de limiter l'emprise des installations, fluidité, homogénéité...) et l'offre qui couvre maintenant la totalité du territoire français devraient permettre aux acteurs français du granulé de cibler de nouveaux débouchés dont principalement :

- les établissements non desservis par le réseau de distribution de gaz naturel ;
- les chaufferies de petite puissance d'établissements fortement intermittents tels que des établissements scolaires ou des bâtiments du secteur tertiaire ;
- les réseaux de chaleur à créer ;
- la petite industrie.

Néanmoins, le marché français actuel des granulés de bois reste dominé par les usages domestiques dans les poêles et les chaudières des particuliers. Ce marché devrait continuer à croître notamment grâce la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) qui a pour objectif, tout comme les précédentes réglementations thermiques, de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire).

¹ Les principales données de cette partie proviennent de l'étude publiée par le PIPAME intitulée « Marché actuel des nouveaux produits issus du bois et évolutions à échéance 2020 »

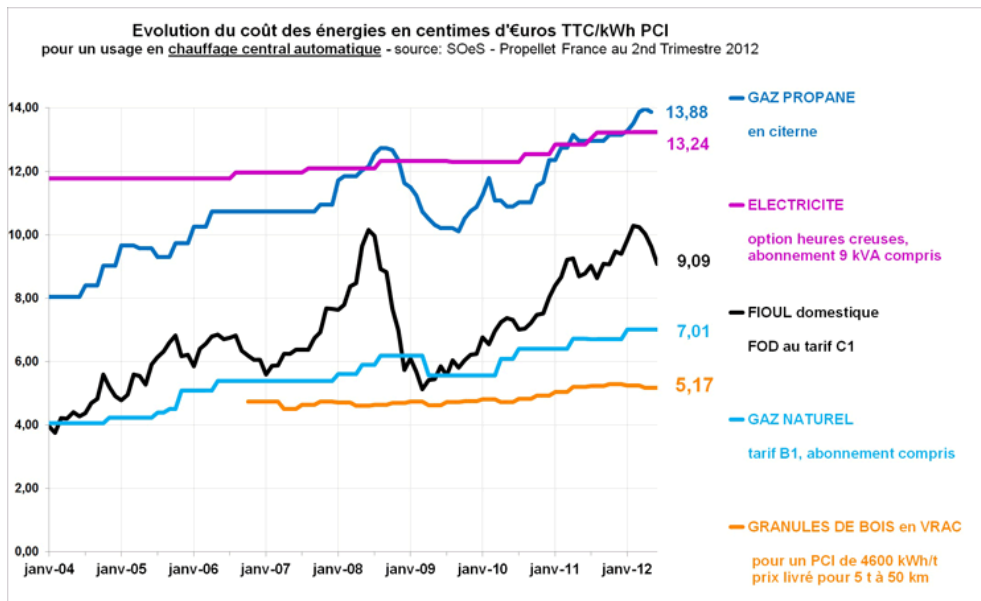
L'objectif de cette Réglementation Thermique (application en janvier 2013) est défini par la loi sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Cet objectif reprend le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie. Les constructions neuves devront présenter, en moyenne, une consommation d'énergie primaire (avant transformation et transport) inférieure à 50 kWh/m²/an contre 150 kWh/m²/an environ avec la RT2005. Le bois-énergie apporte une réponse à la question de la consommation d'énergie primaire.

Enfin le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie) prévoit que les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables devraient connaître un fort développement. En effet, la chaleur devrait contribuer pour moitié à l'atteinte de l'objectif du Grenelle. Les 10 Mtep correspondantes se répartissent de manière à peu près équivalente entre les quatre voies suivantes : équipement des logements individuels (solaire thermique, pompe à chaleur, biomasse, géothermie superficielle), augmentation de l'utilisation de biomasse dans la chaleur industrielle, cogénération de chaleur à partir de biomasse et développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération.

C. Les caractéristiques des granulés bois

La forte croissance du secteur peut également s'expliquer en partie par les caractéristiques des pellets :

- une matière première abondante : la forêt couvre en moyenne 45 % de la superficie totale des terres en Europe, ce qui représente un peu plus d'un milliard d'hectares, soit 25 % de la superficie forestière mondiale. Avec une superficie de 16,1 millions d'hectares (source IFN 2010 et Eurostat 2011), la France se classe au troisième rang européen.
- les aspects environnementaux :
 - Faibles émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion des granulés (comparées aux énergies fossiles)
 - Une densité et un pouvoir calorifique élevés, qui permettent de réduire le transport lié à la livraison des granulés.
- Des installations moins dépendantes aux combustibles fossiles. En effet, les achats de combustible fossile représentent de 85 à 90% du coût global de l'énergie d'une installation au gaz naturel ou au fioul contre 7% pour une installation aux granulés.
- De plus, la stabilité du coût des énergies bois (granulés) pour un usage domestique face aux coûts des énergies fossiles peut également expliquer en partie l'engouement du granulé (cf. graphique ci-après montrant l'évolution du prix du granulé vrac).



Le graphique ci-dessus permet de constater qu'entre janvier 2007 et janvier 2012, le cours du granulé de bois est resté stable autour du prix de 5,17€cent/kWh alors que le fuel a connu de nombreuses variations passant de 4€cent/kWh à 9,09€cent/kWh en janvier 2012.

D. La concurrence

Le marché du granulé de bois est d'abord en concurrence avec les autres sources d'énergie de chaleur, tels que le fioul, le propane, le gaz et l'électricité notamment. Ces derniers sont majoritairement utilisés comme source d'énergie pour se chauffer en France, mais la hausse du prix de ces matières, ainsi que l'évolution des mentalités en faveur d'énergies plus propres, contribuent à faire du granulé de bois une énergie de plus en plus utilisée.

Le marché des producteurs de granulés bois connaît une forte croissance au cours de ces dernières années. Cette forte croissance a entraîné de nombreuses mises en services d'unités de granulation et l'entrée de nouveaux acteurs. Ces unités sont généralement adossées à des scieries qui font bondir la production française de pellets.

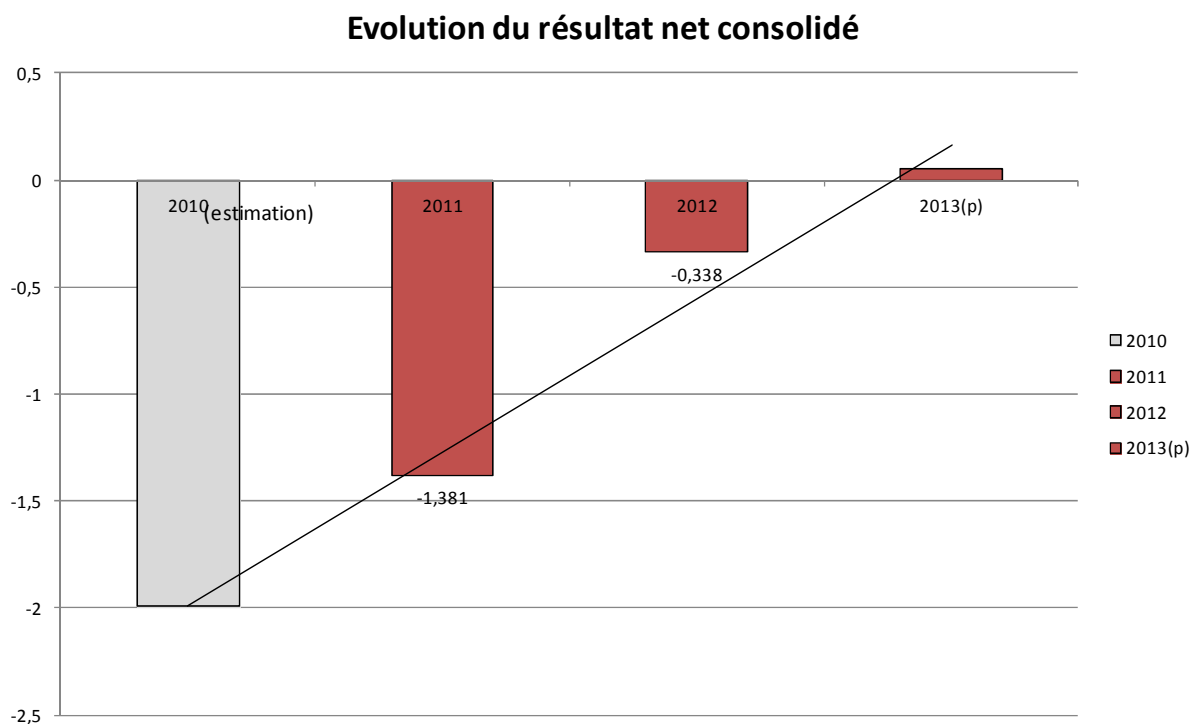
Néanmoins, seulement quelques unités sont en mesure de produire plus de 25 000 tonnes/an de granulés. Plusieurs de ces acteurs ont réalisé des levées de fonds significatives récemment. Ces moyens supplémentaires devraient engendrer une concentration du secteur qui compte de nombreux acteurs de petite ou moyenne taille.

Concernant les principaux intervenants sur le marché des solutions de chauffage au granulé bois auprès des entreprises et des collectivités en France, les deux principaux acteurs sont Cofely (filiale de GDF Suez) et Dalkia (filiale de Véolia et EDF). Ces deux acteurs se concentrent sur le segment de marché des installations supérieures à 2MW. Pour rappel, Weya se focalise sur les installations comprises entre 200KW et 2MW.

II. Les faits marquants de l'exercice 2011/2012 clos le 30/06/2012 et les activités du groupe :

A. Succès des opérations de réorganisation entreprises l'exercice précédent

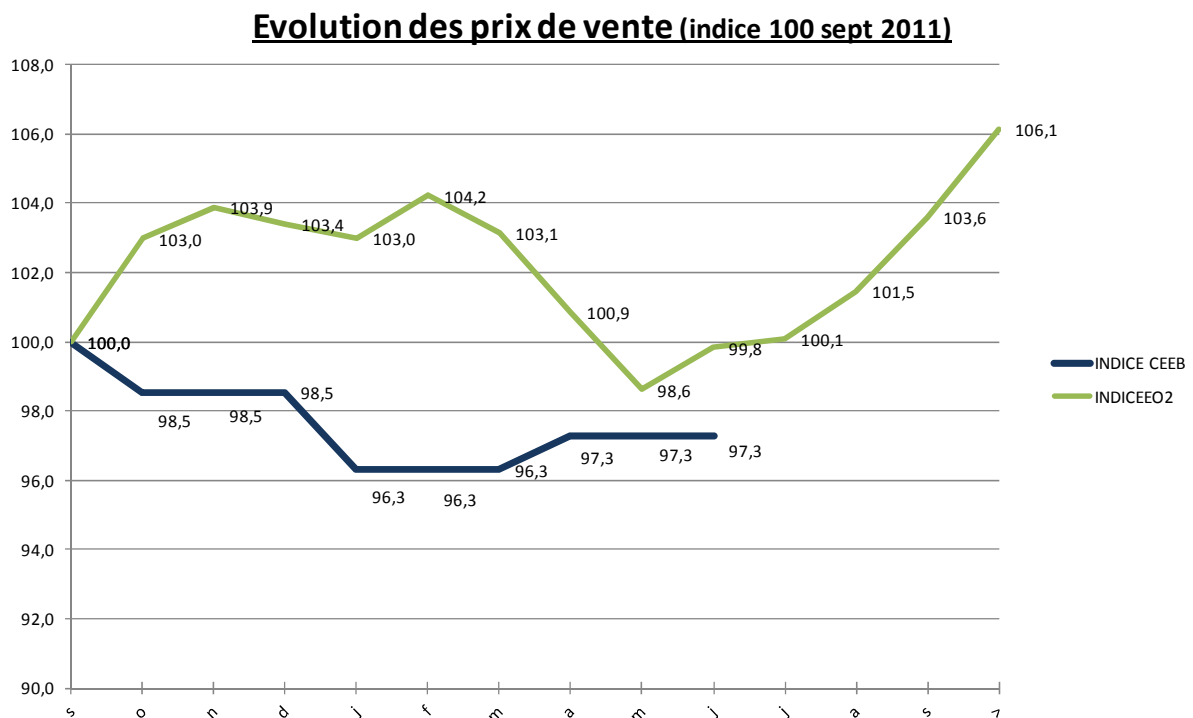
A l'issue de la renonciation au projet landais suite à la défection de son principal fournisseur, EO2 a entrepris une réorganisation profonde de ses services afin de mettre en adéquation ses charges avec ses produits. L'exercice 2011/2012 a donc été consacré à cette réorganisation. Cette restructuration a porté ses fruits et s'est traduit par une très nette amélioration des marges. Aussi, sur le périmètre producteur/distributeur de granulés (EO2-EO2 Auvergne- EO2 SUD OUEST), le groupe est désormais très proche de l'équilibre financier.



B. Un produit dont la qualité est plébiscité, qui se positionne comme un des produits les plus qualitatifs du marché :

Cet exercice a été l'occasion de conforter le positionnement qualitatif du produit. Ce positionnement se traduit par un plébiscite en ce qui concerne la qualité perçue par le consommateur final. En effet,

suite à une étude interne réalisée en juillet 2012, sur un échantillon de 344 clients, 98 % des clients se déclarent satisfaits ou très satisfaits du produit. Ce positionnement se traduit également par des prix de vente plus élevés que les évolutions du marché du granulé. Le graphique ci-après compare l'évolution de l'indice CEEB de septembre 2011 à juin 2012 avec l'indice EO2.



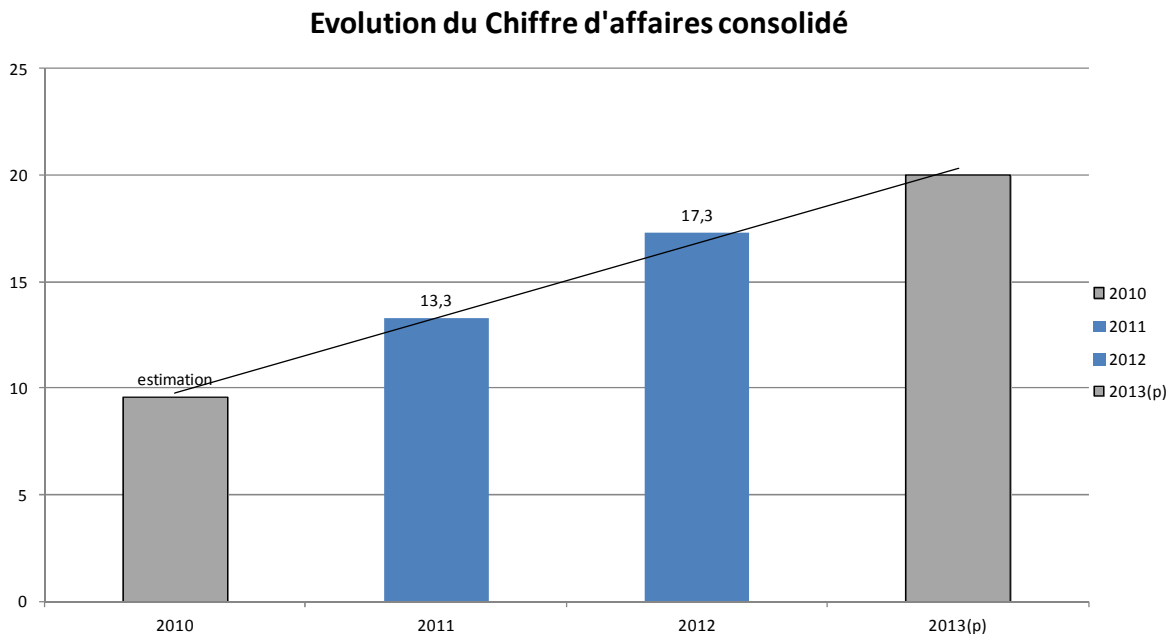
C. Conséquences collatérales de la crise : Une année marquée par des provisions record et une augmentation de la pression fiscale

Si la crise n'a pas directement affecté les ventes du groupe EO2, elle s'est néanmoins traduite par de nombreuses défaillances clients qui ont nécessité de passer des provisions exceptionnellement importantes. Le principal cas concerne le décès du premier client d'EO2. Cet entrepreneur italien s'est suicidé dans son dépôt laissant à EO2 Auvergne un impayé de 120 000 €.

La capacité pour EO2 Auvergne de bénéficier des conditions fiscales avantageuses de la ZRR (Zone de revitalisation rurale) est remise en cause par l'administration fiscale. L'impact de cette remise en cause a été provisionné à hauteur de 103 111 €.

D. Croissance du chiffre d'affaires et tendance claire

Sur le plan commercial, la croissance du marché reste très forte. La société EO2 Auvergne est à près de 16 millions d'euros de chiffres d'affaires, soit une augmentation de 22 % par rapport à l'exercice clôturé en juin 2011.



Les installations aux granulés bois ont poursuivi leur forte ascension et ce malgré les incertitudes portant sur l'économie. Au contraire, le recours à une énergie compétitive est très souvent une solution face à la baisse du pouvoir d'achat. Ce phénomène se confirme d'ailleurs sur le plan international avec des pays comme la Grèce qui connaissent une forte croissance des ventes de matériel de chauffage à granulés.

III. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

A. Activité

Dans la perspective de la construction d'un groupe industriel, la Société EO2 a vocation à accompagner le développement de ses filiales. Elle assure donc les fonctions support suivantes :

- ✓ Support en comptabilité,
- ✓ Accompagnement dans le financement des sites de production,
- ✓ Mise en œuvre du marketing et de la communication,

- ✓ Distribution des produits EO2,
- ✓ Ingénierie technique des projets,

Parallèlement à ces activités, la Société EO2 développe les activités suivantes :

- ✓ Sécurisation des plans d’approvisionnement,
- ✓ Prospection pour l’implantation de nouveaux sites de valorisation de la biomasse,
- ✓ Prospection de projets de croissance externe dans les énergies renouvelables en général et dans la biomasse en particulier,
- ✓ Etude des opportunités de croissance externe dans la biomasse,
- ✓ Etude des opportunités de croissance externe sur le secteur des énergies renouvelables.

B. Les dates clés d’EO2

Mai 2007	Introduction en bourse et augmentation de capital de 5 M€
Septembre 2007	Création d’EO2 Auvergne
Janvier 2008	Démarrage du chantier de l’usine d’Auvergne
Mars 2008	Avis favorable du CODERST
Juin 2008	Augmentation de capital de 1.6 M€
25 Aout 2008	Arrivée de la dernière machine en Auvergne
24 Octobre 2008	Premiers granulés EO2 produits
05 janvier 2009	EO2 Auvergne entre en phase d’exploitation
26 janvier 2009	Tempête Klaus et reconfiguration du projet Landais
Avril 2009	EO2 compte 250 distributeurs
24 Mars 2009	Création de la société WEYA
17 Juin 2009	Entrée au capital de l’ONF
13 janvier 2010	Entrée au capital de nouveaux investisseurs
8 avril 2010	Entrée au capital de nouveaux investisseurs
Octobre 2010	EO2 compte 450 distributeurs
Avril 2011	Mise en place d’un plan de restructuration du groupe
Mai 2011	Renonciation au projet Landais, recours judiciaire
Juin 2011	EO2 Auvergne atteint les 13 millions d’euros de CA
Juin 2012	Le Groupe EO2 est proche de l’équilibre financier

C. Filiales et sociétés contrôlées

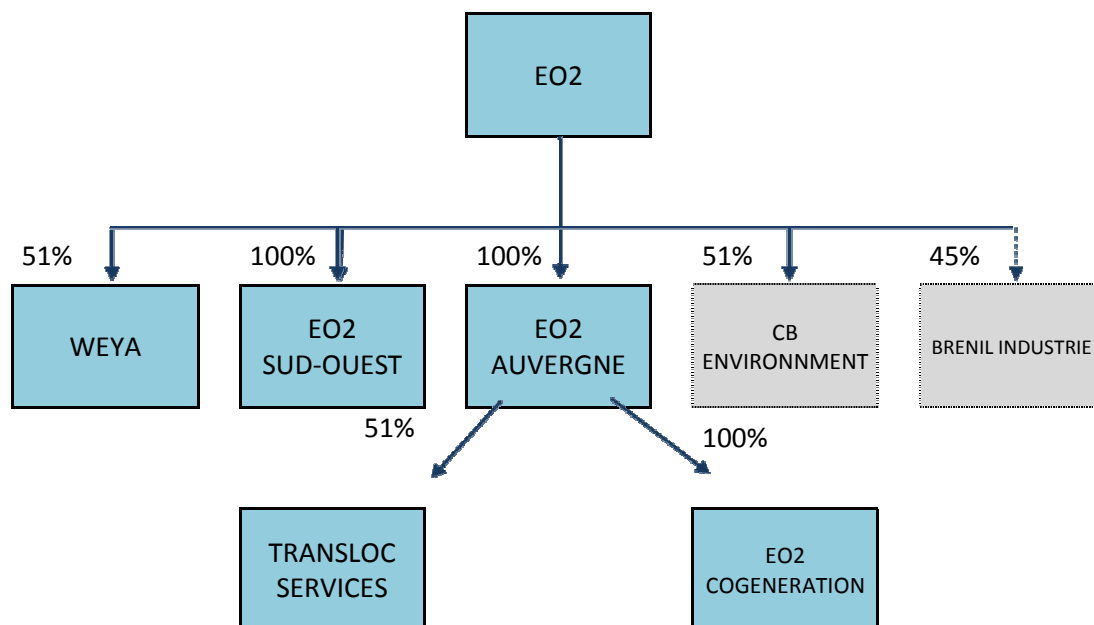


Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avais donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
EO2 Auvergne	200 000	155 374	100	1 400 000	1 400 000	4 222 662	1 715 778	15 989 073	509 776	0
EO2 Sud Ouest	200 000	-1 926 812	100	200 000	0	2 192 636	400 000		-111 316	0
Weya	303 881	26 950	51	31 665	31 665	165 261	0	1 138 552	-329 514	0
CB Environnement	1 000	0	51	510	510	0	0	0	0	0
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
Brénil Industries	5 625	0	45	2 250	2 250	0	0	0	0	0
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Les sociétés Brenil Industries et CB Environnement n'ont pas encore clôturé leur premier exercice social.

D. Evolution du titre sur le marché libre

Au cours de l'exercice 2010/2011, 158.764 titres ont été échangés. Au cours de cet exercice, le titre cotait 9,33 € le 1er juillet 2010, et 7,45 € en fin d'exercice.

Au cours de l'exercice 2011/2012, 143 899 titres ont été échangés. Au cours de cet exercice, le titre cotait 7,24 € le 1er juillet 2011, et 3,25 € en fin d'exercice.

E. Activité en matière de recherche et développement

L'entreprise n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement durant l'exercice 2011/2012.

IV. Principaux risques

EO2 attire l'attention du lecteur sur les facteurs de risque susceptibles d'affecter les activités d'EO2 :

- **Dégradation de la situation économique engendrant la fragilisation des clients d'EO2.**
- **Répétition d'hivers anormalement chauds** : ce risque sera progressivement couvert en développant des activités comme la cogénération de nature à sécuriser une partie du chiffre d'affaires. EO2 réfléchit également à la mise en place d'instruments de couverture des risques climatiques.
- **Augmentation incontrôlée et durable du prix de la matière première** : C'est pour limiter ce risque, qu'EO2 ne lance un projet industriel que dans l'hypothèse où elle bénéficie d'une visibilité contractuelle suffisante.
- **Chute du prix des énergies fossiles** : ce risque jusqu'à présent est jugé faible.
- **Réduction de la pression sociétale en faveur des énergies.**
- **Augmentation significative de la concurrence** : bien qu'évoluant sur un marché structurellement en pénurie, les ouvertures de nouveaux sites de production peuvent temporairement perturber le marché.
- **Risque de sensibilité des hypothèses** : D'une manière générale, toutes les hypothèses présentées par EO2 sont celles d'une société en développement sur un marché en constitution. Les hypothèses présentées peuvent donc être amenées à varier sensiblement dans les prochains mois.

- **Risque de financement** : Si, EO2 n'est pas victime à ce jour du resserrement des conditions de crédit, il n'est pas à exclure que la raréfaction des crédits affecte son développement.

- **Modification des règles fiscales** : Même si la pertinence économique des granulés bois existe sans avoir à être subventionnée, les aides fiscales agissent comme un facteur dynamisant. Leur suppression ou leur réduction présente un risque sur un marché récent en émergence.

- **Prévention des risques technologiques** : Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-2 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, sur la couverture responsabilité civile de la société et sur les moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique.

La filiale de production, EO2 Auvergne, a mis en place les dispositifs suivants :

- Le site est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement : A ce titre, la protection des risques technologiques sur EO2 Auvergne est de grande qualité. Des contrôles réalisés par la DREAL ont lieu fréquemment afin de contrôler le respect de la réglementation :
- S'agissant de la prévention des incendies : la société est équipée de matériel de protection sur les bâtiments, d'équipements en réseau incendie armé (soit 2 lances croisées dans chaque bâtiment) et d'extincteurs, et d'équipements en détection. En outre, des outils de contrôle de l'humidité au cours du séchage permettent de supprimer les points chauds afin d'éviter tout embrasement.
- Pour les intrusions, le site est clôturé, éclairé sous vidéosurveillance. Les accès sont contrôlés.

La société EO2 et ses filiales sont aujourd'hui couvertes par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile exploitation.
- Responsabilité des dirigeants.
- Responsabilité générale.
- Dommages aux biens des bâtiments.
- Assurance multirisques industriels, couvrant les éléments décrits ci-après : Protection des incendies, foudre et explosion et événements assimilés, attentats et actes de terrorisme, tempête-grêle-neige, action de l'eau-gel, actes de vandalisme et de sabotage, accidents aux appareils électriques et garanties et annexes, bris machine, bris des matériels informatiques, vol, autres dommages matériels, pertes d'exploitation.

V. Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

VI. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir

- Les systèmes de chauffage aux granulés pour le particulier, qu'il s'agisse des chaudières ou des poêles, poursuivent leur croissance. Cette croissance devrait se poursuivre à la faveur d'une offre énergétique qui est de plus en plus incontournable dans le secteur des énergies renouvelables.
- La moyenne puissance confirme son fort potentiel de croissance. Ce marché est néanmoins fortement freiné par un ralentissement de la demande publique qui se traduit également par des retards sur les chantiers en cours engendrant des décalages de facturation.
- Le marché de la grande puissance dominé par de grands énergéticiens confirme leur besoin en granulés bois.
- La production de granulés croit rapidement en France. Si cette croissance aura à moyen terme un effet bénéfique sur la structuration de la filière, il n'est en revanche pas impossible que le marché soit déstabilisé à court terme.
- La réorganisation entreprise en juillet 2011 permet désormais au groupe EO2 d'envisager sereinement son avenir. EO2 dispose d'une trésorerie confortable lui permettant de saisir des opportunités de développement organique ou des opérations externes.

VII. Exposé sur les résultats économiques et financiers

A. Présentation des comptes annuels d'EO2

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par le règlement CRC-99-03.

Le chiffre d'affaires global s'est élevé à 588 859 €, il est composé de 376 859 € de prestations intra groupe et de 212 000 € d'une prestation d'ingénierie facturée à la société Brenil Energie. Cette facture correspond à la prestation de conduite de projet dans le but d'obtenir les autorisations administratives qu'EO2 a réalisé avec succès pour le compte de Brenil Energie et de Brenil Industrie. Il s'agissait de premières facturations qui devaient en appeler d'autres. Ces facturations étaient prévues dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre les Parties. Considérant le changement d'actionnariat des partenaires dans ce projet et leur volonté de renégocier certains éléments des contrats, cette somme a été intégralement provisionnée.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 584 552 €. Les postes de charges les plus importants sont les autres achats et charges externes pour 400 516 € et les salaires et charges pour 925 270 €.

Le résultat d'exploitation ressort à - 953 381.81 €.

Les produits financiers se sont élevés à 221 816 € et les charges financières à 142 279 €. Ces charges financières intègrent une provision des créances rattachées à EO2 SUD OUEST pour un montant de 142 160 €.

Le résultat courant avant impôt ressort à -873 844.85 € et la perte de l'exercice s'élève - 876 253.33 € contre 1 571 104.53 € pour l'exercice précédent. Les principales différences avec l'exercice précédent ont pour origine d'une part, des intragroupes plus importants liés à l'amélioration des résultats d'EO2 Auvergne et d'autre part, le fait que l'essentiel des conséquences négatives du projet EO2 SUD OUEST avaient été provisionnées au cours de l'exercice précédent.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Au 30 juin 2012, le total du bilan de la Société s'élève à 9 705 875.48 €. Il se compose de façon synthétique, de 5 894 041.09 € d'actifs immobilisés et de 2 987 273 € de trésorerie. L'actif immobilisé se décompose en 1.434.425,5 € de titres de participation et 4 387 922,8 € de créances rattachées.

EO2 n'a souscrit aucun endettement. La société EO2 s'est portée caution solidaire des différents emprunts conclus par ses filiales.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

B. Présentation des comptes consolidés

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par le règlement CRC-99-02.

Il convient de noter qu'il s'agit de la première année où nous vous soumettons des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 17 335 394 € en progression de 30%. Il est composé des chiffres d'affaires d'EO2 Auvergne et de WEYA.

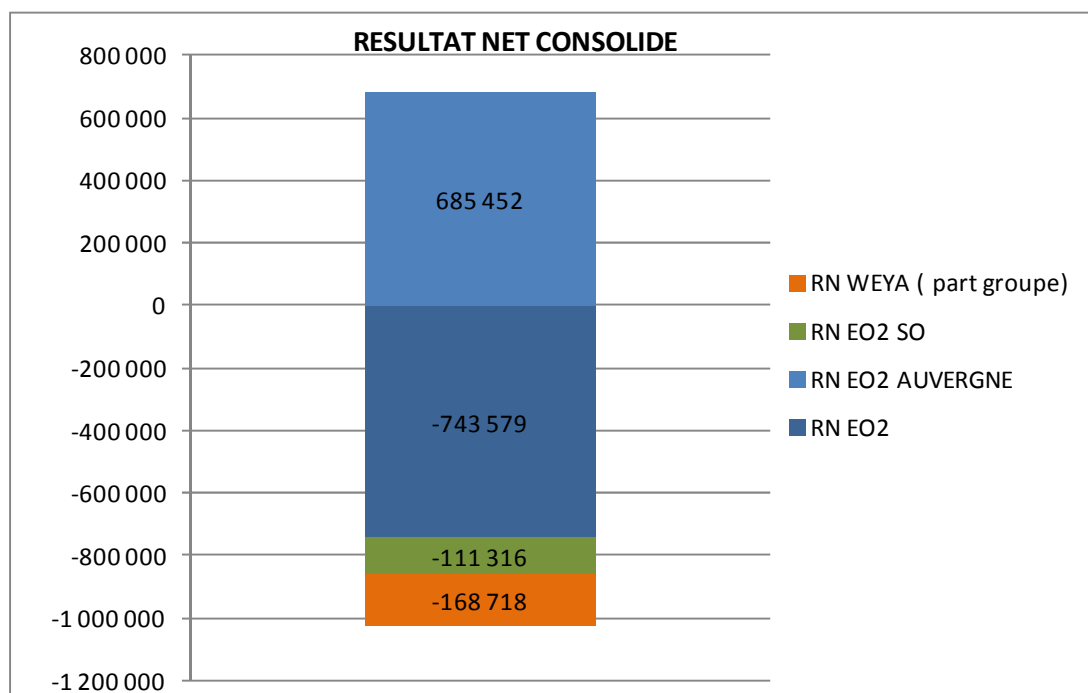
Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 17 398 858 €. Il en résulte un résultat d'exploitation de - 445 394 € contre - 1 158 932 € pour l'exercice clos en 2011.

Les produits financiers se sont élevés à 99 316 € et les charges financières à 291 628 €, conséquence du retraitement de crédit bail et de la ventilation entre amortissement de l'emprunt et frais financiers attachés.

Le résultat net part groupe ressort à - 338 161 € en amélioration de 1 043 495 € par rapport à l'exercice précédent.

Il convient cependant de noter qu'en décomposant les contributions au résultat de chacune des sociétés du groupe, le périmètre production/distribution (EO2 Auvergne + EO2) de granulés bois est quasiment à l'équilibre avec une perte de 58 127 €. La situation d'équilibre sur ce périmètre se renforce en considérant l'importance des dotations aux provisions à caractère exceptionnel.

La perte consolidée s'explique par l'impact d'EO2 SUD OUEST et de WEYA. Pour la première, l'impact est lié à l'action en justice. En ce qui concerne WEYA, la société est en forte croissance, mais avec un niveau de maturité plus faible que celle d'EO2.



L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 30 juin 2012, le total du bilan consolidé s'élève à 20 102 692 €. Il se compose de façon schématique de 8 876 362 € d'actifs immobilisés de 5 084 968 € de trésorerie et de 2 276 629 € de produits finis.

Le passif consolidé se compose schématiquement de 10 693 564 € de capitaux propres, de 4 741 589 € de dettes financières sur contrats de location financière.

C. Affectation du résultat

Le Président et les Administrateurs décident de proposer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 876.253,33 € en totalité au report à nouveau qui sera porté à -2.447.357,86 €, la totalité des fonds propres s'élevant à 8.671.800,14 €.

D. Distribution de dividendes

Au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

E. Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration n'a autorisé aucune convention nouvelle rentrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Les conventions antérieurement autorisées ont continué de produire leurs effets tel que relaté dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

F. Information sur les délais de paiement fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	2012	2011
Factures antérieures	0	0
Dettes échues à la date de la clôture	21 694	
Échéances J+30	10 154	2 960
Échéances J+60	0	0
Échéances >J+60	0	0
Factures non parvenues	38 337	26 905
TOTAL	70 185	29 865

G. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

H. Résultat des cinq derniers exercices de la société EO2

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	30/06/2012	30/06/2011	30/06/2010	30/06/2009	30/06/2008
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 631 705	2 631 705	2 631 705	1 792 000	1 792 000
b) Nombre d'actions émises	2 631 705	2 631 705	2 631 705	1 792 000	1 792 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	588 859	314 086	1 082 314	835 143	955 005
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-531 745	-918 633	-498 784	-921 501	-728 858
c) Impôt sur les bénéfices					196 302
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-531 745	-918 633	-498 784	-921 501	-925 160
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-876 253	-1 571 105	-1 988 112	-982 605	-1 097 727
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-0	-0	-0	-1	-1
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-0	-1	-1	-1	-1
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	9				
b) Montant de la masse salariale	618 946	599 932	618 970	536 773	253 640
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	306 324	320 836	320 331	270 725	108 578

VIII. Filiales et sociétés contrôlées

A. Filiales et participations détenues par EO2

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité du groupe. Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations figure en **page 8 du présent rapport**.

1. Présentation des comptes annuels d'EO2 Auvergne

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par le règlement CRC-99-03.

Le chiffre d'affaires total s'est élevé à 15 984 188 € et représente une croissance de 22% par rapport à l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation qui s'élève à 15 089 502 € a été maîtrisé à la faveur de conditions d'exploitation satisfaisantes en particulier en ce qui concerne le taux d'humidité, mais également grâce aux plans de réduction de coûts entrepris.

Il en résulte un Résultat d'Exploitation à 504 077 € en amélioration de 497 014 € par rapport à l'exercice précédent. Le bénéfice s'affiche à 509 776 € en amélioration de 494 150 €.

Au delà de la bonne tenue des résultats, l'élément le plus notable de cet exercice concerne l'importance des dotations aux provisions sur actif circulant passées qui s'élèvent à 324 020 € concernant principalement les provisions clients.

- 117 170 € concernent des clients dont le fait générateur remonte à l'exercice 2010/2011 et qui se sont avérés insuffisamment provisionnés.
- 120 000 € concernent le décès du client italien dont il a été fait mention précédemment.
- 54 382 € concernent des clients dont le préjudice est né sur l'exercice 2011/2012. Compte tenu du montant de provisions insuffisant passé en 2010/2011, il convient de préciser que la politique de provision a été systématisée pour l'ensemble des clients dont le retard de paiement dépassait 90 jours.

Ces comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'annexe aux comptes comporte toutes les explications complémentaires.

Au 30 juin 2012, le total du bilan de la Société s'élève à 8 690 958 €. Il se compose de façon schématique de 1 071 899 € d'actifs immobilisés et de 7.619 059 € d'actifs circulants dont 2 366 341 € de stocks de produits finis. Rappelons à ce titre qu'EO2 Auvergne a une activité fortement saisonnière lui imposant le stockage de ses produits en été.

Une convention de trésorerie existe entre les sociétés EO2 Auvergne et EO2 et le compte courant d'associé représente 4 222 662 €. Ce compte courant est aujourd'hui utilisé pour financer le BFR en particulier le pic de stockage. La société EO2 Auvergne est faiblement endettée auprès des établissements de crédit (128 085 €). En revanche, un crédit bail dont l'encours financier représente 4 392 218,53 € au 30/06/2012 figure dans le hors bilan de la société.

2. Présentation des comptes annuels d'EO2 SUD OUEST

Depuis la dénonciation des contrats d'approvisionnement par son principal fournisseur de bois, et l'action en justice qui a suivi, EO2 SO n'a désormais plus d'existence opérationnelle. L'essentiel des dotations aux provisions a été passé lors de l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2011/2012, EO2 SUD OUEST fait une perte de 111 316 €. Il convient de préciser que sur 111 316 € de perte, 62 284 € correspond à des intragroupes facturés par EO2, que nous retrouvons donc en produits dans EO2.

Les charges restantes se constituent pour 37 105 € d'honoraires – principalement frais d'avocats – et pour 28 755 € des dernières factures d'évacuation des matières entreposées sur place.

3. Présentation des comptes annuels de WEYA

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par le règlement CRC-99-03.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 138 552 € contre 177 647€ pour l'exercice précédent. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 558 106 €. Les postes de charges les plus importants sont les autres achats et charges externes pour 1 237 212 € et les salaires et charges pour 279 917 €.

Le résultat d'exploitation ressort à – 416 810 €. Le résultat financier à 2 768 €.

Le résultat exceptionnel s'élève à 84 528 €. Il en résulte un résultat net de –329 514 €.

La dégradation du résultat net malgré la progression du chiffre d'affaires s'explique par le fait que s'agissant de chantiers non encore intégralement facturés, la marge apparaîtra en fin de période.

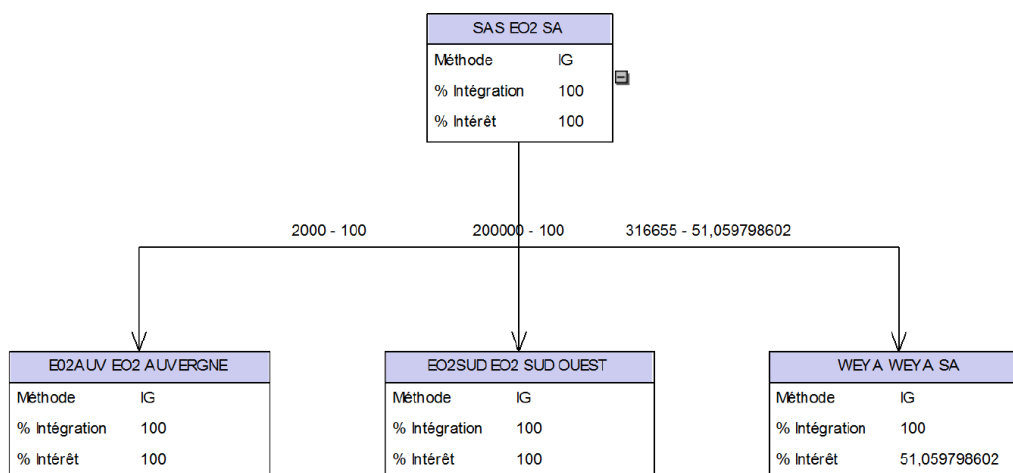
B. Prises de participations

EO2 a pris des participations dans les sociétés BRENIL INDUSTRIES (45%) et CB ENVIRONNEMENT (51%). Ces sociétés n'ont pas clôturé leur premier exercice social.

C. Cessions de participations

Au cours de l'exercice écoulé, aucune cession de participation n'a eu lieu. La société BRASSAC PELLETS a été liquidée au cours de l'exercice.

D. Périmètre de consolidation



Il est précisé que les sociétés suivantes n'ont pas été intégrées au périmètre de consolidation :

- **BRENIL INDUSTRIE** : EO2 a souscrit pour 2250 € (sur 5000 €) au capital social soit 45% de la société BRENIL INDUSTRIE au 13 décembre 2011. Cette société n'est pas encore en activité, n'a pris aucun engagement et n'a pas clôturé son premier exercice social. Il a donc été décidé de ne pas l'intégrer au périmètre de consolidation.
- **TRANSLOC SERVICES** : EO2 AUVERGNE est propriétaire à 51 % de la société TRANSLOC SERVICES. Cette société a pour fonction d'assurer l'approvisionnement amont (en sciure) du site de production. TRANSLOC SERVICES clôture actuellement au 30 septembre. Considérant l'impact faible sur les comptes, il a été décidé de ne pas l'intégrer au périmètre de consolidation.
- **CB ENVIRONNEMENT** : EO2 a pris une participation de 51% dans la société CB ENVIRONNEMENT pour un montant de 510 €. Il s'agissait pour EO2 d'aider ce distributeur à se développer dans une région où EO2 n'avait pas de distributeur. Aucune activité n'a été enregistrée depuis la création de la société. La dissolution de la société est en cours. La société n'a donc pas été intégrée dans le périmètre de consolidation.
- **EO2 COGENERATION** : EO2 COGENERATION est une filiale à 100 % détenue par EO2 AUVERGNE au capital de 2000 € constituée de 200 parts de 10€. La société EO2 COGENERATION a été créée afin de porter le projet de Cogénération du groupe obtenu dans le cadre d'un appel à projet CRE III (Commission de la régulation de l'énergie, 3° appel à projet). La société n'a enregistré aucune activité depuis sa création c'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas l'intégrer au périmètre de consolidation.

E. Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise. EO2 n'a pas procédé au rachat de ses propres actions.

IX. Gouvernance

A. Données juridiques de portée générale

<u>Dénomination sociale :</u>	EO2
<u>Siège social :</u>	Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92 240 Malakoff
<u>Forme juridique :</u>	Société anonyme à conseil d'administration
<u>Date d'immatriculation</u>	Immatriculée le 11 décembre 2006
<u>Durée de la société :</u>	Jusqu'au 11 décembre 2105
<u>Activité</u>	Sur tout le territoire français ainsi que dans tout pays, la fabrication et la commercialisation à partir de sa propre production ou dans le cadre de contrat de distribution de granulés de bois ou de produits connexes ou dérivés pour le chauffage domestique et industriel ou la production d'énergie et plus généralement toutes opérations commerciales et industrielles.
<u>Registre du Commerce et des Sociétés :</u>	493 169 932 RCS NANTERRE
<u>Consultation des documents juridiques</u>	Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92 240 Malakoff
<u>Exercice social</u>	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin
<u>Répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)</u>	Le bénéfice distribuable est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.
<u>Paiement des dividendes (extrait de l'article 36 des statuts)</u>	L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
<u>Commissaire aux comptes titulaire</u>	Madame Laure GUERCI, demeurant 37 avenue Alphand 94 160 SAINT MANDE

B. Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance:

1. Mode opératoire du conseil d'administration

La Société EO2 est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts de la Société EO2 dispose que le Conseil d'Administration comprend trois membres au moins et dix huit membres au plus.

Au 30 juin 2012, le Conseil d'Administration de votre société est composé de DIX administrateurs, dont SEPT administrateurs sont jugés indépendants, c'est-à-dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec la Société EO2 et ses filiales susceptibles de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le conseil d'administration ne distribue pas de jetons de présence.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de 6 ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

2. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'EO2 est composé de :

- Monsieur Guillaume Poizat, Président Directeur Général
- Monsieur Grégoire Detraux
- Monsieur Bernard Leblanc (ex Directeur Général délégué de GDF, ex président de Cofathec (filiale de GDF spécialisée dans les services énergétiques pour l'industrie, le tertiaire et les collectivités locales)
- Monsieur Gabriel Picard
- Monsieur Gérald Billet
- Monsieur Jean-Philippe Court
- A PLUS FINANCE représenté par Monsieur Niels Court Payen
- CDC ENTREPRISES représenté par Monsieur Cédric Lowenbach
- ONF Participations représentée par Monsieur Alain le Berre
- PACIFICO représenté par Monsieur Serge de Tourdonnet

3. Activité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois pendant l'exercice 2011/2012. Aucune rémunération à ce titre (ni jeton de présence, ni autre) n'a été versée.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général sont assumées par Guillaume POIZAT. Aucune limitation formelle n'est apportée à ses pouvoirs.

4. Mandat des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions (salarisées ou non) exercées, au cours de l'exercice écoulé, par chacun de vos mandataires sociaux.

Monsieur Guillaume POIZAT

- Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la SA E02
- Président de la SAS E02 AUVERGNE
- Président de la SAS E02 Sud Ouest
- Représentant permanent de la SA E02 au Conseil d'administration de la SA WEYA
- Gérant de la SARL E02 COGENERATION

Monsieur Grégoire DETRAUX

- Directeur Général délégué et Administrateur de la SA E02
- Administrateur de la société WEYA

Monsieur Gérald BILLET

- Administrateur de la SA E02

Monsieur Serge de TOURDONNET

- Vice Président du Conseil de Surveillance de Pacifico.

Monsieur Bernard LEBLANC

- Administrateur de la SA E02
- Président du conseil d'administration et Président Directeur Général de la société WEYA
- Gérant de la SARL BL CONSULTING
- administrateur de Praxis international
- administrateur de la CIPM

Monsieur Alain LE BERRE

- Représentant permanent de la SAS ONF Participations Administrateur de la SA E02

- Représentant permanent de la SAS ONF Participations Président de la SAS BOIS BUCHE ILE DE France

Monsieur Cédric LOWENBACH

- AVENIR ENTREPRISES INVESTISSEMENT, censeur
- AVENIR TOURISME, administrateur
- BUFFET CRAMPON HOLDING SAS, membre du conseil de surveillance
- CINE INVEST, membre du conseil de surveillance
- EO2, représentant permanent de CDC ENTREPRISES, administrateur de la SA EO2
- FSI REGIONS, administrateur,
- GIHU, membre du conseil de surveillance,
- JING SAS, membre du conseil de surveillance,
- JOSSO SA, représentant permanent de CDC ENTREPRISES, administrateur de la SA JOSSO
- LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE, représentant permanent de CDC ENTREPRISES, membre du conseil de surveillance,
- MOONSCOOP, représentant permanent de CDC ENTREPRISES membre du conseil de surveillance,
- SOPAC, membre du conseil de surveillance,
- SAS FARGES, membre du conseil de surveillance

Monsieur Niels COURT-PAYEN

- Représentant permanent d'A PLUS FINANCE, administrateur de la SA EO2
- TELEVISTA, administrateur
- YELLOW KORNER, administrateur
- AGROGENERATION, membre du Conseil de Surveillance
- BRANDALLEY, membre du Conseil de Surveillance
- LORIENGE, membre du Conseil de Surveillance
- OXATIS, membre du Conseil de Surveillance
- HYDRELIS, membre du comité stratégique
- ALPHYR, censeur
- GROUPE PROFETE, censeur

Monsieur Jean Philippe COURT

- Directeur Général de la société SAFIER INGENIERIE
- Président de la SAS COLD PAD

Monsieur Gabriel PICARD

- Directeur général de la SAS NEWCO REUNION
- Président de la SAS DISTILLERIE DE GAYANT
- Président de la SASU TERROIRS DISTILLERS

- Président de la SASU CVB SPIRITUEUX
- Administrateur de la SA EO2
- Administrateur du GIE PICARD VINS ET SPIRITUEUX
- Président de la SAS COMPAGNIE VINICOLE DE BOURGOGNE – CVB
- Président du Directoire de la SA BOURGOGNES ET DOMAINES MICHEL PICARD
- Président du Conseil d’administration de la SA DISTILLERIE GIRARD
- Gérant de la SARL DISTILLERIE DE PIED MENU – F.MOYROUD
- Président du Conseil d’administration de la SA LES GRANDES SERRRES
- Président du Conseil d’administration de la SA VINS DENUZIERE
- Gérant de la SARL LEVERT FRERES

C. Intérêts des dirigeants ou avec des actionnaires

1. Organisation de la Direction Générale

La Société EO2 est composée et dirigée de la manière suivante :

- Guillaume POIZAT,
Président du Conseil d’Administration et Directeur Général

- Grégoire DETRAUX
Directeur Général délégué et Directeur administratif et financier

2. Opérations conclues avec les mandataires sociaux

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ont été conclues conformément aux dispositions de l’article L 225-38 du Code de Commerce. En outre, aucun prêt ou aucune garantie n’a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

3. Le capital social au 30.06.2012

Le montant du capital social se montait au 30 juin 2012 à 2 631 705 € divisés en 2 631 705 actions de 1 € de montant nominal chacune.

4. Présence des salariés au sein du capital

Conformément aux dispositions de l’article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons que, à la clôture de l’exercice, la participation des salariés était nulle.

5. Présence des administrateurs au sein du capital et structure du capital social

Guillaume POIZAT	Administrateur	261 084	9,92%
Grégoire DETRAUX	Administrateur	99 265	3,77%
PACIFICO	Administrateur	166 842	6,34%
Gérald BILLET	Administrateur	42 871	1,63%
Bernard LEBLANC	Administrateur	1	0,00%
ONF Participations	Administrateur	261 084	9,92%
A PLUS FINANCE	Administrateur	511661	19,44%
Fonds Stratégique Bois	Administrateur	210 084	7,98%
Jean Philippe Court	Administrateur	2 263	0,09%
Gabriel Picard	Administrateur	1	0,00%
	TOTAL	1 555 156	59,09%

Le capital social est composé de 2.631.705 actions. 1.910.147 actions revêtent la forme nominative et 721.558 actions sont au porteur.

6. Délégations consenties au Conseil d'administration par l'AGE du 15 décembre 2011

Il n'a pas été fait usage de ces délégations durant l'exercice 2011/2012.

**Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2011
au Conseil d'administration par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce et
Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012
(article L 225-100 al.7 du Code de commerce)**

N° résolution PV AGE du 15/12/11	Délibération	Augmentation maximum de capital	Délai de délégation au CA (soit jusqu'au)	Utilisation de la délégation
6 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription.	5.300.000 € de montant nominal	26 mois (15/02/2014)	Non utilisée
7 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription.	Imputation sur le plafond de 5.300.000 € de montant nominal	26 mois (15/02/2014)	Non utilisée
8 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider, pour chacune des émissions décidées en application des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.	Imputation sur le plafond de 5.300.000 € de montant nominal	26 mois (15/02/2014)	Non utilisée
9 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers donnant accès au capital social de la société réservées aux adhérents à un plan d'épargne de la société.	200.000 €	26 mois (15/02/2014)	Non utilisée
10 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'action au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.	10 % du capital social	38 mois (15/02/2015)	Non utilisée
11 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à des attributions d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants et mandataires sociaux.	10 % du capital social	38 mois (15/02/2015)	Non utilisée
12 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de décider l'émission d'actions ordinaires et de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés et d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions de l'article L225-136 du code de commerce.	20 % du capital social par an	26 mois (15/02/2014)	Non utilisée
13 ^{ème} résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital social par l'émission d'actions ou de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit (a) soit d'investisseurs investissant dans le secteur des énergies nouvelles dans des valeurs de croissance dites « <i>small caps</i> » (b) soit d'investisseurs investissant dans des PME dans le cadre de la loi dite TEPA.	Imputation sur le plafond de 5.300.000 € de montant nominal	18 mois (15/06/2013)	Non utilisée

X. Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

XI. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la société EO2 et sur les comptes consolidés du groupe EO2 au 30 juin 2012 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;

- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés clos au 30 juin 2012 ;
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2011/2012 ;

XII. Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

- Changement de la date de clôture de l'exercice social ; modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Modification statutaire corrélative ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du personnel ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission de d'actions ordinaires ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservées à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Pouvoirs à donner pour les formalités.